

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1382

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Location et entretien de vêtements de travail pour les directions de la voirie et de la propreté - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de l'administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les agents des directions de la voirie et de la propreté disposent de vêtements de travail dont l'attribution est fixée par arrêté pris par monsieur le président de la Communauté urbaine. Pour ces deux directions, cette attribution est gérée dans le cadre d'un marché de location et entretien. Le marché en cours, passé avec la société Elis, arrivera à échéance au 31 décembre 2003. Aussi est-il nécessaire d'organiser dès maintenant une nouvelle consultation d'entreprises afin qu'il n'y ait pas interruption de la prestation.

Estimation globale : 1 435 200 € TTC, ce marché aurait une durée de trois années plus le délai de fabrication.

Le présent rapport, auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations de location et entretien de vêtements de travail pour les directions de la voirie et de la propreté.

Les prestations font l'objet d'un lot unique qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 32, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs .

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - Imputations financières :

- compte : 0 606 360 entretien,
0 613 530 location,
- fonction : 822 - voirie,
813 - propreté.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,